

Émile DURKHEIM (1910)

# “ La femme dans l’histoire ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jmt\\_sociologue@videotron.ca](mailto:jmt_sociologue@videotron.ca)

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

## Émile Durkheim (1910)

### “ La femme dans l’histoire ”

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1910), « La femme dans l’histoire. » Texte extrait de la l'Année sociologique, n° 11, 1910, pp. 369 à 371. Texte reproduit in Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions (pp. 150 à 152). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.).

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8.5” x 11”)

Édition complétée jeudi, le 17 octobre 2002 à Chicoutimi,  
Québec.



# “ La femme dans l’histoire ”

---

par Émile Durkheim (1910)

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1910), « [La femme dans l'histoire](#). » Texte extrait de la [l'Année sociologique](#), n° 11, 1910, pp. 369 à 371. Texte reproduit in [Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions](#) (pp. 150 à 152). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.).

Le problème que se pose M. Richard <sup>1</sup> est celui-là même que traite Mme Weber dans le livre dont il vient d'être rendu compte <sup>2</sup>. Il s'agit d'interroger l'histoire et l'ethnographie sur la condition passée et future de la femme. Pour résoudre cette question, les deux auteurs emploient sensiblement la même méthode. Comme Mme Weber, M. Richard passe en revue, d'une manière nécessairement sommaire, les peuples divers. Toutefois, il a sur sa devancière

---

<sup>1</sup> Richard, Gaston, *La femme dans l'histoire* (Bibliothèque biologique et sociologique de la femme). Paris, 1909.

<sup>2</sup> Voir *Année sociologique*, 11, 1910, p. 363-369.

cette supériorité, entre autres, qu'il se rend compte de la difficulté et, presque, de l'impossibilité de l'entreprise. Il s'excuse de la tenter en faisant remarquer que, autrement, la bibliothèque de la femme eût été incomplète. Il est trop averti pour ne pas sentir les graves inconvénients scientifiques et mêmes pratiques de ces constructions prématurées.

Un peu comme Mme Weber, il distingue trois principales étapes (nous laissons de côté les stades de transition) dans l'histoire de la famille, du mariage et de la femme. Il y a d'abord la phase du droit maternel qui a pour caractéristique l'absorption des individus des deux sexes à l'intérieur d'un groupe familial, recruté en ligne utérine. La femme y est à peu près sur le même pied que l'homme ; mais le droit collectif y prime le droit individuel. Puis vient le patriarcat, où le droit collectif se concentre entre les mains du père, sous l'influence de causes principalement religieuses. Par suite, les hommes, d'une manière générale, jouissent dans la famille d'une situation privilégiée, tandis que la femme « est désormais une inférieure destinée à devenir une étrangère ». Enfin, la troisième période est celle où nous sommes ; M. Richard définit par l'individualisme qui est à la base de sa morale. La responsabilité collective y est remplacée par la responsabilité individuelle ; il en résulte une tendance à l'assimilation de plus en plus complète des deux sexes au point de vue moral, juridique et politique.

A travers ce schéma, l'évolution de la famille apparaît comme quelque chose d'assez simple. Malheureusement on n'a pu arriver à cette simplicité qu'en confondant sous une même rubrique des formes sociales très différentes. Ainsi le droit maternel serait celui qu'on observe chez les Australiens, les Mélanésiens et les Indiens de l'Amérique du Nord. Or les Australiens ne connaissent pas la maison ; les Américains en ont le plus généralement et cela seul suffit déjà à montrer que l'organisation domestique ne saurait être la même ici et là. Nous ne comprenons même pas comment on peut parler de droit maternel en Australie : actuellement, c'est une règle que le mari emmène sa femme chez lui ; c'est dans la localité de leur père que naissent les enfants ; la femme vit donc au milieu de gens qui lui sont étrangers, tout comme sous le régime qualifié de patriarcal. Sans doute, dans un nombre important de ces sociétés, c'est par la mère que le totem se transmet ; mais la situation juridique de la femme n'en est pas autrement affectée. On peut supposer, il est vrai, qu'il fut un temps où la femme et ses enfants restaient sur leur territoire natal. Mais ce n'est qu'une hypothèse ; il nous est impossible de savoir quelle était l'organisation domestique à ce moment et, en tout cas, on peut être assuré qu'elle différerait de celle qu'on trouve dans l'Amérique du Nord. - De même, le régime patriarcal serait celui des Romains, des Grecs, des Chinois, des Germains, des Juifs, des japonais de l'âge primitif. Ce sont là, pourtant, des civilisations bien

différentes. C'est que, pour M. Richard, agnation et patriarcat sont termes substituables ; l'un n'irait jamais sans l'autre et réciproquement. Or, en fait, il y a des familles agnatiques sans pouvoir paternel. La famille, chez les Slaves, est constituée par un vaste groupe d'agnats qui vivent dans l'indivision ; mais le droit collectif reste diffus dans la communauté et n'est nullement concentré entre les mains d'un seul, comme il le fut à Rome. Il y a donc là deux types familiaux qui devaient être distingués et le droit de la femme n'est pas le même dans l'un et dans l'autre.

L'ouvrage se termine par une note où l'auteur discute notre théorie de l'inceste. C'est par les sentiments religieux qu'inspire le sang, par le tabou du sang combiné avec le tabou totémique que nous avons expliqué l'exogamie. L'objection que nous fait M. Richard est double. « On ne peut, dit-il, affirmer un rapport de cause à effet entre le totem et le tabou » parce que « le tabou est une institution polynésienne ; le totem est une institution amérindienne ». C'est avec la plus vive surprise que nous avons lu cette proposition. En réalité, le totémisme est chose essentiellement australienne ; on n'en trouve plus en Amérique que des formes très évoluées et altérées. Le tabou, ou système des interdits, n'a rien de proprement polynésien : il est universel.

En second lieu, nous dit-on, si les préjugés relatifs au sang, notamment au sang menstruel, avaient rendu la femme inviolable, c'est tout mariage qui serait impossible. L'objection confirme notre thèse. C'est un fait sur lequel nous avons souvent insisté ici que, dans les sociétés inférieures et même dans d'autres, la consommation du mariage est considérée comme un acte dangereux religieusement, qui met l'homme en contact avec des forces redoutables. De là viennent le tabou des fiancés, le tabou des époux et toute sorte de pratiques, parmi lesquelles la défloration rituelle.

Fin de l'article.